



Direction générale des services
Pennrenerezh ar servijoù



Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planifications territoriales
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT
Maire
1 place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 378262/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le 08 JUN 2023

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée n°2 du PLU le 31 janvier 2023 et je vous en remercie.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne dans le cadre de la démarche BREIZH COP, le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ajoute la lutte contre l'artificialisation des sols dans les objectifs du schéma régional. Aussi le Conseil régional réuni le 17 décembre 2021 a décidé de lancer la procédure de modification du SRADDET.

La loi prévoit une trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années, visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à horizon 2050 à l'échelle régionale. En outre, la première tranche de dix années (2021-2031), qui a débuté à la date de promulgation de la loi, ne pourra pas dépasser 50 % de la consommation régionale effective des dix années précédant cette promulgation (2011-2021). Ce -50 % régional doit être décliné et territorialisé entre les différentes parties du territoire par le SRADDET Bretagne. La concertation autour de la modification du SRADDET, aujourd'hui en cours, devra ainsi permettre une différenciation des trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, à l'échelle des SCOT. Il reviendra ensuite aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu, qui devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 août 2027.

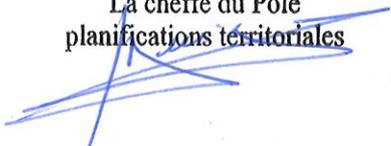
Toutefois, avant ces modifications réglementaires successives, au regard de l'enjeu du développement et de l'aménagement durable de la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui le changement de modèle prévu par la loi, dans l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Si cette prise en compte volontaire reste non obligatoire jusqu'à la territorialisation mise en œuvre par les SCOT, il est de notre responsabilité partagée de viser aujourd'hui cette régulation de -50 %, y compris à l'échelle intercommunale, dans l'attente de l'adoption de la modification du SRADDET, ceci afin de ne pas mettre à mal la différenciation des futures trajectoires de consommation. En effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021 : aussi toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionale, intercommunales et communales futures.

L'engagement des collectivités et établissements publics de Bretagne sera central pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET, en garantissant l'accueil des populations et des activités, l'accessibilité au logement et aux ressources pour toutes et tous, dans une plus grande solidarité et une plus grande sobriété en matière d'artificialisation des sols. Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET exécutoire reste consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La cheffe du Pôle
planifications territoriales


Catherine GUEGUEN